Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Référence de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

TRIPARTITE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACCUEIL VÉLO®

Entre,
France Vélo Tourisme, SIRET : 51532951400035, 5 rue Santeuil, 44 000 Nantes, représentée par Olivier Amblard, son Président,

Ci-après dénommée France Vélo Tourisme

Et
Comité Départemental du Tourisme de Meurthe-et-Moselle , 48 esplanade Jacques-Baudot 54000 NANCY
SIRET : 2254 00019 02203 , représenté par GROSGEORGE Olivier
son Directeur-trice , dûment habilité-e

Ci-après dénommé l'Animateur Territorial,

d'autre part,

Et
Maison du tourisme du Lunévillois , 11 ter Avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE
SIRET : 200 051 134 00043 , représenté par DANIEL Philippe
son Président-e , dûment habilité-e

Ci-après dénommé le Référent Qualité,

Préambule

La marque Accueil Vélo®, marque de France Vélo Tourisme, qualifie depuis 2010 les services nécessaires aux clientèles du tourisme à vélo. Accueil Vélo® porte dans le cadre de la Stratégie Nationale du Tourisme à Vélo et du contrat de filière économique du vélo un objectif ambitieux de couverture territoriale et de développement du nombre des services labellisés. En effet, le maillage du territoire par les services Accueil Vélo® est constitutif et contributif de la qualité et de l'attractivité de la destination France à Vélo.

Depuis la création d'Accueil Vélo®, son déploiement est effectué en fonction des spécificités territoriales par les organismes de gestion des destinations en subsidiarité entre l'échelon régional, départemental et l'échelon local, avec une répartition des missions entre Animateur Territorial Accueil Vélo® et Référent Qualité Accueil Vélo®.

France Vélo Tourisme assure le développement, la coordination nationale et la promotion nationale et internationale de la marque. Elle élabore la doctrine, assure la gestion nationale de la marque, définit la stratégie de communication, met à disposition les outils techniques et pédagogiques et veille à la cohérence du label ainsi qu'au respect du règlement d'usage de la marque.

L'Animateur Territorial est un échelon structurant dans l'organisation de la marque. Il assure une fonction de relais et de diffusion au référent qualité des orientations, des informations et des outils de la marque, comme de remontée du terrain auprès de la marque sur le processus de vérification des caractéristiques garanties, comme sur les améliorations ou évolutions à apporter. Il porte également les orientations de développement de la marque en cohérence avec celles des schéma touristiques et schéma vélo.

L'Animateur Territorial peut identifier, pour chaque partie de son territoire concernée par le déploiement d'Accueil Vélo®, un organisme de gestion des destinations ou un relais territorial des Offices de Tourisme

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

susceptible d'assurer les missions dévolues au référent qualité. Des échanges entre l'Animateur Territorial et le Référent Qualité pressenti permettent de s'assurer de la volonté commune de porter le déploiement et le développement de la marque et de l'existence des ressources humaines et des moyens permettant de la mettre en œuvre.
Le Référent Qualité est le véritable bras armé d'Accueil Vélo®. Il, en cohérence avec les priorités stratégiques de développement du tourisme à vélo définies à l'échelle régionale et déclinées à l'échelle départementale, prospecte et accompagne les prestataires touristiques de son territoire dans leur candidature Accueil Vélo®. Il est le garant du respect des caractéristiques garanties par la marque.

Cela dit, Comité Départemental du Tourisme de Meurthe-et-Moselle ayant accepté de devenir Animateur Territorial pour le territoire de la Meurthe-et-Moselle, et Maison du tourisme du Lunévillois ayant accepté de devenir Référent Qualité pour Pays du Lunévillois, il est convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
Cette convention a pour objectif de préciser l'organisation des missions liées au développement de la marque, ainsi que les modalités du droit d'usage institutionnel et promotionnel conféré dans ce cadre entre l'Animateur territorial et le Référent qualité.

Article 2 - Engagements de l'Animateur Territorial
L'animateur Territorial pilote le déploiement d'Accueil Vélo® sur son territoire en cohérence avec les objectifs nationaux de la marque et sa stratégie de développement du tourisme à vélo.
À ce titre, il s'engage à :

- Se doter d'une stratégie de développement d'Accueil Vélo® en cohérence avec son schéma de développement touristique, son positionnement en tant que destination Vélo et les itinéraires et autres parcours vélo de son territoire, en phasant les espaces prioritaires sur lesquels il va déployer ses actions de prospection.
- Informer France Vélo Tourisme de ces orientations.
- Désigner un chef de projet au sein de ses équipes et communiquer ses coordonnées à France Vélo Tourisme via l'annexe 1 de la présente convention, dans les meilleurs délais ainsi qu'à chaque changement intervenant.
- Désigner une structure Référent Qualité disposant de la capacité juridique et financière nécessaire pour collecter la redevance de marque ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Tenir à jour les coordonnées de la structure Référent Qualité et l'identité du chef de projet désigné et les communiquer à France Vélo Tourisme selon les mêmes modalités.
- Communiquer au chef de projet Référent Qualité, les ressources et les outils mis à disposition par la marque.
- Intégrer le chef de projet au réseau des Référents Qualité qu'il anime.
- Lorsqu'il y a lieu, valider, en concertation avec le réseau des Référents Qualité, les modalités de répartition de la redevance de marque entre Référent Qualité et Animateur Territorial ainsi que les modalités de perception de la redevance induites par cette répartition, sachant que cette répartition ne doit pas impliquer d'augmentation du montant de la redevance de marque.
- Informer France Vélo Tourisme de ces modalités et de la/des structure(s) auxquelles France Vélo Tourisme adressera la facturation pour la collecte de la quote-part de redevance de marque lui revenant.
- Solliciter un accord express de France Vélo Tourisme, lorsqu'il souhaite – à titre dérogatoire et limité dans le temps – prendre à sa charge tout ou partie du montant de la redevance Accueil Vélo®. Si elle est acceptée, cette prise en charge doit être communiquée formellement à chaque Exploitant et faire l'objet d'une facture précisant le montant et/ou le pourcentage de prise en charge. Dans ce cas, l'Animateur Territorial s'engage à verser à France Vélo Tourisme, sur ses deniers propres, la quote-part de redevance de marque due par chaque établissement labellisé selon les modalités en vigueur.
- Transmettre au chef de projet Référent Qualité l'ensemble des demandes de labellisation concernant son territoire dont il a connaissance.
- Répondre aux questions du chef de projet Référent Qualité sur le processus de vérification des caractéristiques garanties par la marque comme sur la compréhension des critères d'éligibilité, les critères socles et les critères spécifiques à chaque catégorie.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

- Transmettre à France Vélo Tourisme, après les avoir coordonnées, les questions relatives aux points ci-dessus auxquelles il n'aurait pas été en mesure d'apporter une réponse, ainsi que les suggestions d'évolution de la marque remontées du terrain, après en avoir évalué l'intérêt et la pertinence.
- Informer France Vélo Tourisme de toute demande émanant d'un établissement appartenant à une chaîne, un groupement ou une enseigne nationale afin que France Vélo Tourisme puisse établir un traitement national cohérent de ces demandes.
- Piloter le déploiement de la marque en assurant le suivi des labellisations et des renouvellements sur l'ensemble de son territoire au moyen d'un fichier centralisant les informations, notamment les noms des structures labellisées et leurs dates de première labellisation et de renouvellement. Ce fichier, susceptible d'être demandé par France Vélo Tourisme, devra garantir la bonne passation et la continuité des missions d'Animateur Territorial en cas de changement de chef(s) de projet.
- Transmettre ou faire transmettre à France Vélo Tourisme les données sur les établissements Accueil Vélo®, selon les modalités et les prescriptions établies par France Vélo Tourisme pour que celle-ci puisse en assurer la publication sur son site internet.
- Informer France Vélo Tourisme de toute anomalie constatée par lui-même ou le référent sur l'affichage des données sur les établissements labellisés sur francevelotourisme.com ainsi que des vérifications déjà réalisées par le Référent Qualité et/ou l'Animateur.
- Traiter l'éligibilité des candidatures des Offices de Tourisme de son Territoire et réaliser la mission de vérification des caractéristiques et percevoir, sauf organisation contraire, la redevance de marque des Offices de Tourisme labellisés.
- En fonction de l'organisation retenue, transmettre ou faire transmettre, chaque année, à France Vélo Tourisme l'ensemble des données et éléments justificatifs nécessaires à l'établissement de la facture de versement de la quote-part de redevance de marque due à France Vélo Tourisme.
- Lorsque l'Animateur Territorial perçoit la redevance de marque, honorer la facture liée à cette quote-part de marque dans les délais et selon les modalités communiquées ; lorsque ce sont les référents qualité du territoire, s'assurer que ceux-ci honorent la facture liée à cette quote-part de marque dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités.
- Participer aux temps d'échanges et de travail mis en place par France Vélo Tourisme à destination des Animateurs Territoriaux ainsi qu'au temps annuel de regroupement de la communauté des Animateurs Territoriaux et Référents Qualité Accueil Vélo®.
- Répondre à toute enquête de France Vélo Tourisme relative à la marque.
- Mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque auprès de l'écosystème touristique de son territoire ainsi qu'auprès des clientèles touristiques nationales et internationales, conformément au droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque prévu dans le règlement d'usage ainsi qu'à la charte graphique d'Accueil Vélo® et notamment dans tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.
- Solliciter l'accord exprès de France Vélo Tourisme pour toute demande d'utilisation des données des exploitants Accueil Vélo® en dehors du site francevelotourisme.com ou de son propre site internet.
- Informer France Vélo Tourisme de toute demande de tiers ne disposant pas du droit d'usage de la marque (plateformes de réservation, applications de promotion du tourisme outdoor, site internet privés …) souhaitant disposer des données sur les exploitants Accueil Vélo®.
- Signaler à France Vélo Tourisme toute utilisation des données des exploitants Accueil Vélo® non conforme au règlement d'usage ainsi qu'à cette présente convention.
- S'assurer du respect du règlement d'usage de la marque sur son territoire et informer France Vélo Tourisme de tout manquement.

Article 3 - Engagements du Référent Qualité

Le Référent Qualité conduit le déploiement de la marque sur son territoire.
Pour cela, il s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs chefs de projet au sein de ses équipes et communiquer leurs coordonnées à l'Animateur Territorial.
- S'assurer que ce(s) chef(s) de projet ont accès aux ressources mises à disposition de France Vélo Tourisme pour la bonne compréhension et le bon déroulement de leur mission.
- Garantir, pendant toute la durée de la convention, disposer de la capacité juridique et financière requise pour assurer la collecte de la redevance de marque et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

- Traiter l'éligibilité des candidatures des prestataires touristiques qui lui sont transmises par les différents canaux de la marque ou qui émergent de ses actions de prospection ou qui lui sont adressées spontanément.
- Conduire les missions de vérification des caractéristiques garanties par Accueil Vélo® conformément au règlement d'usage de la marque et selon le processus en vigueur.
- Signaler à France Vélo Tourisme ainsi qu'à l'Animateur Territorial, toute candidature émanant d'un établissement appartenant à une chaîne, un groupement ou une enseigne nationale afin que France Vélo Tourisme puisse établir un traitement national cohérent de ces demandes.
- Transmettre à l'Animateur Territorial toute question, demande de précision ou d'interprétation liée au processus de vérification des caractéristiques garanties par la marque afin que celui-ci y réponde.
- Assurer le suivi des labellisations et des renouvellements au moyen d'un fichier (tableau, etc.) centralisant l'ensemble des informations nécessaires, notamment les noms des structures labellisées et leurs dates de première labellisation et de renouvellement. Ce fichier, susceptible d'être demandé par France Vélo Tourisme, devra garantir la bonne passation et la continuité des missions de référent qualité en cas de changement de chef(s) de projet.
- Percevoir auprès des établissements ayant complété le processus de labellisation la redevance de marque prévue, sauf autre organisation territoriale de cette perception décidée conjointement avec l'Animateur Territorial.
- Transmettre, chaque année, à France Vélo Tourisme l'ensemble des données et éléments justificatifs nécessaires à l'établissement de la facture de versement de la quote-part de redevance de marque due à France Vélo Tourisme sauf autre organisation territoriale de cette perception décidée conjointement avec l'Animateur Territorial. Honorer la facture liée à cette quote-part de marque dans les délais et selon les modalités communiquées.
- Vérifier la conformité et la complétude des données des établissements labellisés selon les modalités et les prescriptions établies par France Vélo Tourisme.
- Transmettre à France Vélo Tourisme ces données selon les modalités et dans les formats définis par la marque.
- Réaliser en cas de difficulté d'affichage des POI Accueil Vélo® de son territoire sur le site de France Vélo Tourisme les vérifications prévues dans les processus de remontées des données. En cas d'anomalie persistante, la signaler à l'Animateur Territorial en précisant les vérifications qu'il a déjà réalisées.
- Diligenter un contrôle en cas de suspicion de non-respect du règlement d'usage par un exploitant disposant d'un droit d'usage de la marque, suspicion constatée par les usagers ou par lui-même.
- Communiquer à l'Animateur Territorial et à France Vélo Tourisme, après ce contrôle, l'identité et les coordonnées de l'exploitant chez lequel des non-conformités ou un usage abusif ont été constatés pour que les sanctions soient mises en œuvre.
- Répondre à toute requête de France Vélo Tourisme sur sa mission de vérification.
- Mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque auprès de l'écosystème touristique de son territoire comme auprès des clientèles touristiques, conformément au droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque prévu dans le règlement d'usage et dans le respect de la charte graphique et du règlement d'usage, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.
- Solliciter l'accord exprès de France Vélo Tourisme pour toute demande d'utilisation des données sur les exploitants Accueil Vélo® en dehors du site francevelotourisme.com ou de son propre site internet.
- Signaler à France Vélo Tourisme toute utilisation des données des exploitants Accueil Vélo® non conforme au règlement d'usage ainsi qu'à cette présente convention
- Informer France Vélo Tourisme de tout contact direct de la part de tiers privés (plateformes de réservation, applications de promotion du tourisme outdoor, site internet privés à but lucratif…,) souhaitant disposer des données sur les exploitants Accueil Vélo®.
- Participer aux temps d'échanges et de travail mis en place par France Vélo Tourisme à destination des Référents Qualité ainsi qu'au temps annuel de regroupement de la communauté des Animateurs Territoriaux et Référents Qualité Accueil Vélo®.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Article 4 – Engagements de France Vélo Tourisme

France Vélo Tourisme assure le développement, la coordination nationale et la promotion nationale et internationale de la marque. Elle élabore la doctrine, assure la gestion nationale de la marque, définit la stratégie de communication, met à disposition les outils techniques et pédagogiques et veille à la cohérence du label ainsi qu'au respect du règlement d'usage de la marque.

À ce titre, elle s'engage à :

- représenter la marque auprès du ministère du tourisme, des partenaires nationaux du tourisme ainsi que dans les instances et lors des travaux nationaux et internationaux la concernant : Stratégie nationale du tourisme à vélo, Contrat de filière économique du vélo…
- Piloter et coordonner tous les travaux, études et enquêtes concernant l'organisation, le développement et la promotion de la marque.
- Associer les parties prenantes aux éventuels processus d'évolution de la marque, de ses référentiels, de son organisation, de la redevance de marque selon des modalités qu'elle définit
- Organiser des temps d'échanges et des espaces de travail ainsi qu'un séminaire technique annuel à destination des Animateurs Territoriaux et des Référents Qualité.
- Fournir à l'Animateur Territorial les informations, outils et supports nécessaires à la conduite de sa mission d'animation et de coordination du déploiement d'Accueil Vélo® sur son territoire
- Élaborer et mettre à disposition des Animateurs Territoriaux et des Référents Qualité les ressources nécessaires à la vérification des caractéristiques garanties.
- Répondre aux situations/questions particulières transmises par l'Animateur Territorial qui n'auraient pas été traitées en local ou dans le cadre des supports diffusés par la marque.
- Transmettre à l'Animateur Territorial la jurisprudence qu'elle édicte.
- Assurer le suivi qualitatif de la marque et son développement et diffuser chaque année un bilan/perspectives.
- Participer aux temps Accueil Vélo® lorsqu'ils sont organisés à l'échelle régionale ou interdépartementale
- Fixer les montants de la redevance de marque pour les différentes catégories d'établissements Accueil Vélo® (200 € TTC pour trois ans en décembre 2025) ainsi que le montant de la quote-part de redevance de marque lui revenant (en décembre 2025 : 50€ sur les 200 € perçus à chaque relabellisation).
- Définir et communiquer les modalités relatives à la perception de cette quote-part (périodicité, modalités de versement et de transmission des informations).
- Définir la politique d'Accueil Vélo® en matière de propriété intellectuelle, de droit des bases de données et de diffusion des données Accueil Vélo® à des tiers ne disposant pas du droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque.
- Donner accès au monitoring Accueil Vélo® des établissements labellisés sur le territoire de l'Animateur.
- Rechercher et négocier des partenariats nationaux et internationaux facilitant le développement et la promotion d'Accueil Vélo®.
- Informer l'Animateur Territorial et Référent Qualité des partenariats nationaux pour qu'il puisse les décliner sur son territoire :
 - Pour des volontés de labellisation émanant de fédérations, chaînes, réseaux, marques présentes sur plus de deux régions
 - Pour des valorisations de tout ou partie des labellisés Accueil Vélo®
- Centraliser les données sur les exploitants ayant obtenu un droit d'usage de la marque.
- Assurer la publication de ces données sur le site francevelotourisme.com
- Orchestrer et réaliser des actions de promotion de la marque en France et sur les marchés européens prioritaires.
- Rechercher la complémentarité et la cohérence entre les actions de promotion menées par la marque en direction des clientèles nationales et internationales, celles conduites par l'Animateur Territorial notamment dans le cadre des campagnes Explore France et celles conduites par le Référent Qualité, conformément au droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque prévu dans le règlement d'usage.
- Notifier les décisions de résiliation ou d'ajournement du droit d'usage de la marque aux établissements marqués et suivre l'application de ces décisions.
- Contrôler de façon aléatoire le processus de vérification au niveau territorial
- Négocier à l'échelle nationale des tarifs préférentiels pour la fabrication des plaques et vitrophanies Accueil Vélo® et les communiquer à l'Animateur Territorial.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les trois parties.
Elle est renouvelable tacitement par périodes de trois (3) ans, sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties aux deux autres, quatre (4) mois avant l'échéance de renouvellement.

Article 6 : Modalités et durée du droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque

Le droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque est accordé à l'Animateur Territorial ainsi qu'au Référent Qualité pour la durée de la convention et selon les modalités définies dans le règlement d'usage.

L'Animateur Territorial ainsi que le Référent Qualité sont autorisés à faire usage de la marque aux fins de :

- Promouvoir les Exploitants, établissements ou opérateurs économiques autorisés à utiliser la marque sur leur territoire
- Valoriser les démarches de qualité, d'origine ou de conformité poursuivies par la marque dans le cadre des politiques publiques territoriales.

Le droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque de l'Animateur Territorial et celui du Référent Qualité s'éteint dès lors que l'un ou l'autre ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le Règlement d'Usage et que ce droit d'usage a été dénoncé par France Vélo Tourisme selon les modalités décrites ci-dessous.

À la constatation d'un ou plusieurs manquements à cette convention ainsi qu'au règlement d'usage de la marque, France Vélo Tourisme adressera une lettre recommandée à l'Animateur Territorial ainsi qu'au Référent Qualité précisant les manquements et appelant réponse de la part de la structure concernée. En l'absence de réponse écrite dans un délai d'un (1) mois précisant les mesures prises par la structure concernée pour remédier à ces manquements, les copropriétaires de la marque notifient par lettre recommandée avec accusé de réception la déchéance de cette convention ainsi que l'extinction du droit d'usage institutionnel et promotionnel de la marque de Garantie Accueil Vélo®.

Cette extinction entraîne immédiatement l'obligation pour la structure de cesser l'ensemble des missions et tâches listées dans cette convention ainsi que de retirer toute mention ou référence à la marque de garantie Accueil Vélo® sur ses supports de communication.

Les copropriétaires de la marque collective Accueil Vélo® peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la marque.

Fait à LUNEVILLE Le :

Pour France Vélo Tourisme, son président	Pour son	Comité Départemental du Tourisme de Meurthe-et-Moselle Directeur-trice	Pour son	Maison du tourisme du Lunévillois Président-e
Signature et cachet		Signature et cachet		Signature et cachet

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Annexe 1 : Transmission des coordonnées du/des chefs de projets

Animateur Territorial

Nom de la structure : Comité Départemental du Tourisme de Meurthe-et-Moselle

La structure peut désigner un ou deux chefs de projet selon ses besoins. Il n'est pas obligatoire de remplir tous les postes. Toute modification des coordonnées ou des usages associés devra être transmise à FVT dans les meilleurs délais via la présente annexe.
Les adresses e-mail indiquées ci-dessous seront utilisées pour :

- recevoir les demandes de labellisation, d'information et de modification de fiches provenant du site francevelotourisme.com ;
- recevoir les actualités, invitations, documents et informations liés au déploiement et aux évolutions de la marque, ainsi que toute autre communication prévue dans le cadre de cette convention par France Vélo Tourisme.

Chef de projet n°1

Nom et prénom : ZÉLÉ Adrien

Numéro de téléphone : 03 83 94 51 91

Adresse e-mail : azele@departement54.fr

Chef de projet n°2

Nom et prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Référent Qualité

Nom de la structure : Maison du tourisme du Lunévillois

La structure peut désigner un ou deux chefs de projet selon ses besoins. Il n'est pas obligatoire de remplir tous les postes. Toute modification des coordonnées ou des usages associés devra être transmise à FVT dans les meilleurs délais via la présente annexe.
Les adresses e-mail indiquées ci-dessous seront utilisées pour :

- recevoir les demandes de labellisation, d'information et de modification de fiches provenant de l'Animateur Territorial ;
- recevoir les actualités, invitations, documents et informations liés au déploiement et aux évolutions de la marque, ainsi que toute autre communication prévue dans le cadre de cette convention par France Vélo Tourisme.

Chef de projet n°1

Nom et prénom : .MARBACHE Ludovic.....

Numéro de téléphone : .07 84 78 50 49.....

Adresse e-mail : ludovic.marbache@tourisme-lunevillois.com.....

Chef de projet n°2

Nom et prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_070-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Annexe 2 : Dispositions dérogatoires relatives à la redevance Accueil Vélo®

Conformément à la présente convention, le Référent Qualité est chargé de la perception de la redevance de marque auprès des établissements labellisés Accueil Vélo®.

À titre dérogatoire et pour une durée limitée, l'Animateur territorial peut toutefois, conformément à l'article 2 et sous réserve d'un accord exprès de France Vélo Tourisme, autoriser la prise en charge totale ou partielle du montant de cette redevance par le Référent Qualité.

Dans le cadre d'un dispositif exceptionnel visant à soutenir la redynamisation du label Accueil Vélo® sur le territoire de Meurthe-et-Moselle, France Vélo Tourisme autorise les dispositions suivantes :

- les établissements labellisés entre le 28 novembre 2025 et le 31 décembre 2027 peuvent bénéficier d'une prise en charge temporaire de la redevance par le Référent Qualité, dans la limite d'un montant maximal de 100 € par prestataire ;
- cette prise en charge est conditionnée à une information formelle transmise à chaque exploitant et à l'émission d'une facture mentionnant le montant et/ou le pourcentage pris en charge ;
- la quote-part de 50 € est maintenue pour les renouvellements de labellisation ; le Référent Qualité ou l'Animateur territorial, selon l'organisation retenue, s'engage à reverser à France Vélo Tourisme, sur ses fonds propres, la quote-part de redevance de marque due par chaque établissement, selon les modalités en vigueur.

À compter du 1er janvier 2028, l'ensemble des nouveaux établissements labellisés ainsi que les établissements relabellisés devront s'acquitter de la redevance auprès du Référent Qualité, selon le barème en vigueur.